NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/470
22 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 138 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES : FINANCEMENT DU COMPTE D'APPUI AUX OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 4	3
II.	ETABLISSEMENT DE PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES .	5 - 7	3
III.	METHODE DE REPARTITION ET FINANCEMENT DES DEPENSES D'APPUI	8 - 14	7
IV.	RESSOURCES NECESSAIRES	15 - 38	8
V.	MESURES QUE L'ASSEMBLEE GENERALE DEVRA PRENDRE . .	39	16

Annexes

I.	Répartition des postes au 1er mai 1993	17
II.	Répartition des 72 postes supplémentaires approuvés à compter du 1er août 1993	18
III.	Répartition actuelle des postes au 1er août 1993	19
IV.	Renseignements supplémentaires sur les postes proposés	20
V.	Répartition des postes dont disposent les départements et bureaux	31
VI.	Répartition des 127 postes proposés restants	45

TABLE DES MATIERES (suite)

		Page
VII	A. Répartition des postes proposés pour 1993	46
	B. Répartition des postes proposés pour 1994	47
VIII.	Programme des déplacements des équipes de planification des forces de réserve en 1993	48
IX.	Matériel proposé pour la Salle d'opérations	49
X.	Prévisions de dépenses pour 1993	50
XI.	Prévisions de recettes et de dépenses pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1993	51
XII.	Prévisions de dépenses pour 1994	52
XIII.	Répartition des fonds autorisés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au 16 juillet 1993	53

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 47/218 du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale a souscrit aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport du 7 décembre 1992 (A/47/757).

2. Les observations du Comité consultatif, en particulier celles contenues aux paragraphes 7 à 12 de son rapport, avaient trait entre autres choses à l'utilisation et au fonctionnement du compte d'appui en tant que mécanisme permettant de répartir le coût des postes d'appoint entre les diverses opérations de maintien de la paix et de déployer ces postes de manière souple entre les différents bureaux, compte tenu de l'évolution des besoins. Le Comité a recommandé que l'on envisage de présenter au titre de ce compte des prévisions budgétaires annuelles, fondées sur le coût des opérations de maintien de la paix en cours, qui pourraient être actualisées au moment de la présentation des prévisions révisées, et de ménager au Secrétaire général une période de transition pour lui permettre de déterminer s'il serait possible d'appliquer un système de financement annuel pour les frais généraux, notamment l'appui aux programmes, la location de locaux à usage de bureaux et les achats de matériel, au prorata du coût de toutes les opérations de maintien de la paix.

3. En conséquence, un rapport sur la question a été présenté au Comité consultatif le 8 juillet 1993 (A/CN.1/R.1176). Après l'avoir examiné, le Comité a estimé que, vu l'expansion considérable du recours au compte d'appui, l'Assemblée générale devrait en être saisie. En attendant que celle-ci puisse l'examiner, le Comité consultatif a approuvé, à titre provisoire et pour fournir aux bureaux concernés l'aide dont ils avaient besoin d'urgence, une proposition tendant à imputer sur le compte d'appui un montant de 4 millions de dollars pour la période de quatre mois commençant le 1er août 1993. Ce montant correspondait, entre autres choses, au coût de 72 postes et à ceux de la mise en place d'une salle d'opérations pour les opérations de maintien de la paix, de la mise à niveau des logiciels, de l'achat de matériel spécial pour le Service médical et des services de traduction. On trouvera à l'annexe XIII la ventilation de ce montant.

4. Conformément à la recommandation du Comité consultatif, le présent rapport est donc soumis à l'Assemblée générale. Il a pour but, notamment, d'examiner les questions ci-après :

a) La question de savoir s'il serait possible de présenter des prévisions budgétaires annuelles pour l'appui aux opérations de maintien de la paix;

b) La méthode à suivre pour répartir les dépenses d'appui entre les diverses opérations de maintien de la paix et pour les financer.

II. ETABLISSEMENT DE PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES

5. La question de la présentation de prévisions budgétaires annuelles a été examinée à la lumière de l'expérience acquise depuis le 1er mai 1990, date à laquelle le compte d'appui est devenu opérationnel. Depuis lors, un certain nombre de facteurs ont eu une incidence profonde sur l'aptitude du Secrétariat à faire face aux besoins des nouvelles opérations de maintien de la paix et

activités connexes, facteurs dont il a été tenu compte tout au long du présent examen.

6. A cet égard, on peut citer pour commencer l'augmentation considérable du nombre des opérations de maintien de la paix et opérations connexes en cours. Les mandats de ces opérations portent sur des périodes différentes, et si, dans de nombreux cas, ils ont fait l'objet de multiples prorogations pour de courtes périodes de durée variable, dans d'autres ils ont été élargis à maintes reprises. Certaines opérations ont changé, sur le plan qualitatif, acquérant un caractère plus complexe et assumant de nouvelles dimensions qui sortent du cadre traditionnel du maintien de la paix. Il demeure toujours à tout le moins difficile de prévoir le moment où il faudra lancer de nouvelles opérations. Le présent rapport ne cherche nullement à faire un examen exhaustif des différentes caractéristiques des diverses opérations, mais seulement à donner une idée de certaines des variables importantes qui entrent en jeu.

7. Dans ce contexte, il examine un certain nombre d'éléments essentiels dont la prise en compte pourrait rendre plus avantageux l'établissement de prévisions budgétaires annuelles au titre du compte d'appui :

a) Exercice budgétaire

Pour accroître au maximum l'efficacité du processus d'établissement et d'examen des prévisions budgétaires annuelles, il est suggéré d'envisager les propositions ci-après :

i) L'exercice annuel devrait porter sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre;

ii) Le premier projet de budget annuel devrait être présenté à l'Assemblée générale au cours de sa session ordinaire précédant le début de l'exercice considéré;

b) Ressources

La fourniture de ressources suffisantes aux services du Secrétariat appuyant directement les opérations de maintien de la paix présente une importance fondamentale, ainsi qu'il est expliqué dans les paragraphes ci-après. En plus du coût des postes et du personnel temporaire et des dépenses afférentes aux services communs correspondants, les ressources prévues doivent permettre de couvrir le coût des heures supplémentaires, les frais de voyage, le coût de la formation du personnel aussi bien militaire que civil, les dépenses imprévues au titre d'opérations nouvelles ou élargies et d'autres dépenses spéciales qui ne peuvent être financées au moyen du budget annuel. Les prévisions de dépenses révisées ou supplémentaires devraient être présentées d'abord au Comité consultatif pour approbation, puis à l'Assemblée générale lors de sa session ordinaire suivante.

i) Postes. Premièrement, il faut définir le nombre et la combinaison de postes à imputer au compte d'appui correspondant à l'effectif minimum nécessaire de manière durable au titre de l'appui aux opérations de maintien de la paix pour assurer le bon fonctionnement des unités administratives concernées. Deuxièmement, il est essentiel de prévoir

un nombre variable de postes supplémentaires auxquels on pourrait recourir progressivement jusqu'à atteindre un niveau suffisant pour répondre à la totalité des besoins de ces unités. Ce dernier groupe pourrait être élargi ou réduit en fonction de la demande totale d'activités de maintien de la paix et d'activités connexes. Troisièmement, on pourrait calculer les ressources nécessaires de manière durable par opposition à celles auxquelles on pourrait faire appel progressivement en se fondant sur l'effectif actuel des opérations en cours de maintien de la paix : Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), y compris la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR), Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) et Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA). Comme les postes financés au moyen du compte d'appui sont par définition temporaires, on pourrait établir la distinction nécessaire entre les deux groupes de postes en fonction du pourcentage du nombre de postes prévus, soit peut-être 70 % pour le premier groupe de postes nécessaires de manière durable et 30 % pour le second groupe variable de postes auxquels on pourrait recourir selon que de besoin. Il convient de tenir compte du fait que l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986 s'est traduite par une diminution du nombre de postes inscrits au budget ordinaire, qui a eu pour effet d'éliminer la capacité dont le Secrétariat aurait pu disposer pour faire face au volume de travail et aux tâches supplémentaires découlant de la mise en route de nouvelles opérations de maintien de la paix et opérations connexes. Les postes de caractère durable permettraient d'accroître les capacités dont les unités administratives concernées disposent à cet égard, en partant du principe que l'Organisation continuera à mener des opérations de maintien de la paix et des opérations connexes au cours des deux à six prochaines années au moins. Avec les postes permanents inscrits au budget ordinaire, ces postes de caractère durable constitueraient la ressource fondamentale permettant à l'Organisation de disposer de l'effectif minimum dont elle a besoin pour mener des activités dont elle est chargée dans le domaine du maintien de la paix. Ce groupe de postes serait complété par le groupe variable de postes supplémentaires destinés à faire face aux besoins propres à certaines missions, par exemple pour recruter des vérificateurs des comptes pour des missions complexes et de grande envergure, ou pour répondre à des besoins ponctuels résultant directement du niveau des activités d'ensemble.

Les propositions ci-dessus répondent à la demande d'explications formulée par le Comité consultatif au paragraphe 12 de son rapport (A/47/757), au sujet des raisons pour lesquelles le Secrétaire général propose l'inscription de postes permanents plutôt que de postes temporaires au compte d'appui.

ii) Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions). Les ressources demandées à cette rubrique ont essentiellement pour but de permettre de remplacer le personnel en congé de maladie de longue durée ou en congé de maternité. Cependant, elles permettront aussi de couvrir au cours de cette période de transition un certain nombre de dépenses engagées précédemment, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 16 ci-après.

iii) Heures supplémentaires. Les ressources prévues à cette rubrique serviront à financer les heures supplémentaires que certains des services fournissant un appui aux opérations de maintien de la paix seront inévitablement appelés à effectuer pour respecter les délais très courts inhérents aux opérations de maintien de la paix, notamment lorsqu'il s'agit d'établir la documentation destinée au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Ces délais très courts sont également dus à la nature même du travail des services fournissant un appui aux opérations de maintien de la paix et au décalage horaire entre le Siège et l'emplacement géographique de la majorité des opérations de maintien de la paix.

iv) Frais de voyage. Jusqu'ici, les frais de voyage pour l'appui aux différentes opérations de maintien de la paix étaient financés au moyen des ressources prévues au budget de chaque opération à la rubrique correspondant aux dépenses concernant le personnel civil. Considérant toutefois la nature des frais de voyage supplémentaires engagés récemment à l'appui des opérations de maintien de la paix, ils ne sont pas imputables directement à une opération donnée, et il serait plus juste de les financer au moyen du compte d'appui, ainsi qu'il est indiqué plus loin au paragraphe 24.

v) Dépenses diverses. Outre les ressources nécessaires pour couvrir le coût des services communs imputables aux postes, il faudra prévoir des ressources spéciales pour financer certaines dépenses non renouvelables (réinstallation de bureaux et dépenses associées, mise à niveau des logiciels, matériel spécial et communications, formation, y compris matériels de formation et dépenses accessoires) et couvrir d'autres coûts comme les services contractuels et les dépenses accessoires, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 25 à 37.

vi) Dépenses imprévues. Un autre élément essentiel consiste en un petit groupe variable de personnes nécessaires pour mettre en route de nouvelles opérations dans les délais voulus et avec méthode. Cet élément viendrait s'ajouter aux deux groupes de personnel examinés à la rubrique i) ci-dessus, dans la mesure où l'effectif total aurait été établi en fonction du nombre et de la composition des opérations en cours. Il est proposé à cette fin de prévoir un montant identifié

séparément, calculé sur la base d'un certain nombre de mois de travail correspondant à un pourcentage du nombre total de postes de caractère durable d'administrateur, de la classe P-4 seulement, et d'agent des services généraux. Les ressources correspondantes seraient gérées centralement comme une réserve non répartie devant être utilisée selon que de besoin, exclusivement aux fins de la mise en route d'opérations nouvelles, leur utilisation étant justifiée ex post facto dans le budget suivant.

III. METHODE DE REPARTITION ET FINANCEMENT DES DEPENSES D'APPUI

8. Depuis sa création en 1990, le compte d'appui est financé par l'inscription au budget de chaque opération de maintien de la paix d'un montant égal à 8,5 % du coût de l'élément civil de la mission. Ce pourcentage correspond au rapport entre le coût global des postes d'appoint qui existaient alors et le coût global du personnel civil des cinq opérations de maintien de la paix en cours à l'époque, à savoir la FNUOD, l'UNFICYP, la FINUL, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) et le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA). Le recours à cette formule fondée sur un pourcentage a éliminé la répartition inégale des coûts correspondant aux postes d'appoint entre les différentes opérations de maintien de la paix.

9. Au paragraphe 7 de son rapport à l'Assemblée générale publié sous la cote A/47/757, le Comité consultatif a souligné à nouveau que l'application d'un pourcentage uniforme ne reflétait pas la diversité des besoins des différentes opérations de maintien de la paix. Au paragraphe 8, il a déclaré en outre que le taux retenu de 8,5 % était trop élevé, considérant que 90 % seulement des recettes du compte d'appui avaient été utilisées en 1990-1991, et que le solde disponible s'élevait donc à environ 2,4 millions de dollars. Au paragraphe 36 de son rapport à l'Assemblée générale publié sous la cote A/47/990, le Comité a fait observer que le montant prévu pour le financement de postes imputés sur le compte d'appui, soit 8,5 % du coût total des traitements, dépenses communes de personnel et frais de voyage du personnel civil dans la zone de la mission, n'est peut-être pas nécessaire dans son intégralité s'agissant d'opérations qui comptent des effectifs civils importants.

10. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 8, le lien que la méthode établit avec un élément important commun à toutes les opérations de maintien de la paix et opérations connexes, à savoir l'élément civil, qui est à l'origine d'une grande partie du volume de travail supplémentaire à la charge des services d'appui du Siège, continue à être jugé approprié. Il serait certes possible de l'élargir de manière à prendre en compte d'autres éléments du budget des missions, à l'exception des postes de dépenses qui ne nécessitent guère d'appui administratif. Il est douteux cependant que la détermination du niveau approprié des dépenses d'appui s'en trouve facilitée. Au paragraphe 24 de son rapport à l'Assemblée générale (A/47/655 et Corr.1), le Secrétaire général avait fait observer que les ressources virées au compte d'appui du fait de l'application du pourcentage approuvé n'étaient pas excessives. Le solde inutilisé de 2,4 millions de dollars peut par conséquent s'expliquer par le souci d'économie avec lequel on a répondu aux demandes de ressources supplémentaires émanant des services du Secrétariat. On trouvera des informations complémentaires à ce sujet au paragraphe 38.

11. De plus, la simplicité du fonctionnement actuel du compte d'appui a permis à l'Organisation de disposer d'un mécanisme facile pour répartir équitablement les dépenses d'appui entre les différentes opérations de maintien de la paix. En outre, il lui a fourni le moyen d'utiliser les ressources des différents bureaux de manière souple et efficace, compte tenu de l'évolution des besoins.

12. Une autre idée qui a été examinée est celle de la répartition des dépenses totales entre les différentes opérations de maintien de la paix au prorata du coût de chacune d'entre elles. Cette approche nécessiterait toutefois la mise au point d'une méthode complexe qui pourrait facilement être affectée par l'un quelconque des éléments mentionnés au paragraphe 6 du présent rapport, qui pourrait présenter une importance variable dans l'appui des opérations. Elle n'aurait pas non plus l'avantage inhérent à la méthode actuelle, qui peut être utilisée pour augmenter ou diminuer les montants virés au budget de chaque opération de maintien de la paix de façon uniforme et équitable, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer des calculs très compliqués.

13. On a également envisagé la possibilité de mettre en recouvrement une contribution séparée pour financer le compte d'appui. Cette formule semblerait toutefois avoir l'effet regrettable de séparer le compte d'appui du budget des opérations de maintien de la paix, ce qui irait à l'encontre des efforts visant à présenter et répartir équitablement les coûts entre les différentes opérations de maintien de la paix. En outre, un autre élément simple de la méthode de financement actuelle disparaîtrait, à savoir celui qui consiste à financer le compte d'appui par virement de crédits provenant de budgets approuvés au titre des activités de maintien de la paix.

14. Compte tenu de la simplicité et de la transparence des arrangements actuels, il est proposé de les conserver, sous réserve d'un certain nombre d'améliorations et d'ajustements qui pourront y être apportés, selon que de besoin, par exemple l'établissement des prévisions de dépenses annuelles.

IV. RESSOURCES NECESSAIRES

15. Au 1er mai 1993, 194 postes étaient financés au moyen du compte d'appui, dont 91 postes d'administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur et 103 postes d'agent des services généraux. La ventilation de ces postes par département et service est donnée à l'annexe I. Par ailleurs, l'équivalent de 50 postes supplémentaires (15 postes d'administrateur et 35 postes d'agent des services généraux) était prévu au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions).

16. On a procédé à un réexamen d'ensemble de la nature des fonctions exercées par le personnel temporaire et on a constaté que les responsabilités qu'assument les intéressés présentent un caractère continu. En conséquence, on propose de transformer en postes permanents 41 des postes en question, soit l'équivalent de 6 postes d'administrateur et 35 postes d'agent des services généraux. En outre, on propose de supprimer progressivement les postes restants, soit l'équivalent de 9 postes (8 postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux), en procédant de la façon suivante : suppression d'ici le 31 décembre 1993 de l'équivalent de 4 postes d'administrateur actuellement attribués à la Division de la vérification interne des comptes et suppression d'ici le 30 juin 1994 de l'équivalent de 4 postes d'administrateur et d'un poste

d'agent des services généraux actuellement attribués à la Division de la comptabilité.

17. Pour le reste de l'année 1993, l'accord du Comité consultatif a été demandé en vue de la création de 199 postes supplémentaires (1 poste D-2, 6 postes D-1, 10 postes P-5, 43 postes P-4, 28 postes P-3, 5 postes P-2/1 et 106 postes d'agent des services généraux, dont 3 de première classe); ce total comprend les 41 postes dont la transformation est proposée au paragraphe précédent. Ces 199 postes se répartiraient comme suit (on trouvera à l'annexe IV des données détaillées sur tous ces postes) :

a) Département des opérations de maintien de la paix : 1 D-2, 6 D-1, 8 P-5, 29 P-4, 6 P-3, 2 postes d'agent des services généraux (première classe) et 31 postes d'agent des services généraux (autres classes), ces chiffres comprenant l'équivalent de 2 postes P-5 et 2 postes d'agent des services généraux (personnel temporaire) dont la transformation est proposée;

b) Division des opérations hors Siège : 4 P-4, 10 P-3, 5 P-2/1, 1 poste d'agent des services généraux (première classe) et 43 postes d'agent des services généraux (autres classes), y compris l'équivalent de 1 poste P-3 et 21 postes d'agent des services généraux (personnel temporaire) dont la transformation est proposée;

c) Département de l'information : 1 P-5;

d) Département de l'administration et de la gestion : 1 P-4;

e) Division de la vérification interne des comptes : 1 P-5 et 2 P-3;

f) Division du financement des opérations de maintien de la paix : 2 P-4, 3 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes);

g) Division de la comptabilité : 2 P-4, 2 P-3 et 5 postes d'agent des services généraux (autres classes);

h) Division de la trésorerie : 1 poste d'agent des services généraux (autres classes);

i) Division du recrutement et des affectations : 2 P-4 et 5 postes d'agent des services généraux (autres classes), y compris l'équivalent de 2 postes P-4 et 2 postes d'agent des services généraux (personnel temporaire) dont la transformation est proposée;

j) Division de l'administration et de la formation du personnel : 1 P-4, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes), y compris l'équivalent de 2 postes d'agent des services généraux (personnel temporaire) dont la transformation est proposée;

k) Division des services médicaux et de l'assistance au personnel : 1 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes), y compris l'équivalent de 2 postes d'agent des services généraux (personnel temporaire) dont la transformation est proposée;

l) Service des bâtiments : 2 postes d'agent des services généraux (autres classes), résultant de la transformation de postes de personnel temporaire;

m) Service des achats et des transports : 2 P-4, 3 P-3 et 6 postes d'agent des services généraux (autres classes), y compris l'équivalent de 2 postes P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (personnel temporaire) dont la transformation est proposée;

n) Division des services électroniques : 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) résultant de la transformation de postes de personnel temporaire.

18. Comme on l'a vu au paragraphe 3, la création de 72 des 199 postes demandés a été autorisée par le Comité consultatif. La répartition de ces 72 postes est indiquée à l'annexe II. On trouvera à l'annexe III la ventilation de l'effectif total actuellement autorisé, soit 266 postes (194 + 72). L'annexe V comprend différents tableaux montrant la répartition des postes dont disposent les départements et bureaux au 1er août 1993, quelles que soient les sources de financement. La répartition des 127 autres postes (199 - 72) est indiquée à l'annexe VI. L'annexe VII A indique la répartition de l'ensemble des postes (postes actuels et postes proposés) pour 1993. La composition de ces effectifs est la suivante : 3 D-2, 8 D-1, 23 P-5, 86 P-4, 57 P-3, 7 P-2/1, 8 postes d'agent des services généraux (première classe) et 201 postes d'agent des services généraux (autres classes). Le total général de 393 postes se décompose comme suit :

Postes approuvés avant le 1er août 1993	194
Postes approuvés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à titre temporaire	72
A ajouter : postes demandés	127
	393

19. Sur les 72 postes supplémentaires approuvés par le Comité consultatif en juillet 1993 à titre temporaire, 22 postes ont été affectés au Département des opérations de maintien de la paix; sur ces postes, 10 (1 D-1, 1 P-5, 3 P-4, 2 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux) sont des postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1994-1995. Ces 10 postes comprennent la moitié de l'effectif total de la Salle d'opérations du Département. Pour 1994, on propose de réaffecter ces postes de la façon suivante : 2 postes P-4, 1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux resteront au Département pour le Groupe de convergence; 1 poste D-1 ira à la Division du financement des opérations de maintien de la paix pour un administrateur général; 1 poste P-5 ira à la Division du recrutement et des affectations, pour un chef de section exclusivement chargé de questions ayant trait au maintien de la paix; 1 poste P-4 et 1 poste P-3 iront au Service des achats et des transports et 1 poste d'agent des services généraux ira à la Division des opérations hors Siège.

20. On trouvera à l'annexe VII B la répartition de ces 393 postes pour 1994. Le coût annuel de ces postes est estimé à 29,9 millions de dollars pour l'année 1994.

21. Le rattachement récent de la Division des opérations hors Siège au Département des opérations de maintien de la paix ainsi que le transfert de la Division de la vérification intérieure des comptes du Département de l'administration et de la gestion au Bureau des inspections et investigations récemment créé, allant de pair avec la création de nouvelles missions [Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), Mission des Nations Unies en Haïti (MINUA) et Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR)] par le Conseil de sécurité, n'ont pas encore été pleinement évalués du point de vue de leurs incidences sur les ressources et des besoins éventuels en sus des postes indiqués aux paragraphes 17 et 18.

22. Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions). Comme on l'a vu à l'alinéa ii) du paragraphe 7 b), les montants prévus à cette rubrique s'élèvent à 98 600 dollars pour 1993 et 207 500 dollars pour 1994. Un montant de 204 000 dollars est en outre proposé pour achever en 1994 le projet relatif à la comptabilité hors Siège de la Division de la comptabilité, ainsi qu'un montant de 182 500 dollars pour le Cabinet du Secrétaire général.

23. Heures supplémentaires. On prévoit au titre des heures supplémentaires un montant de 130 000 dollars pour 1993 et un montant de 190 000 dollars pour 1994, pour les raisons indiquées à l'alinéa iii) du paragraphe 7 b). Ces montants permettront de financer environ 5 100 heures et 7 400 heures supplémentaires, respectivement, le calcul étant effectué sur la base du coût des postes d'agent des services généraux (autres classes).

24. Frais de voyage. Un montant de 175 000 dollars est prévu pour permettre au Groupe de gestion des forces de réserve du Département de commencer à appliquer en 1993 le mécanisme des forces de réserve des Nations Unies actuellement mis au point à la demande des Etats Membres. Des équipes du Groupe seront chargées de mener les négociations et de prendre les arrangements nécessaires avec les gouvernements pour la fourniture de contingents, ainsi que d'assurer la coordination avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Genève et le Dépôt de l'ONU à Pise. On trouvera à l'annexe VIII le programme de voyages proposé. Un montant de 375 000 dollars est prévu pour 1994, ainsi qu'un montant d'environ 40 000 dollars pour permettre à des fonctionnaires de la Division du financement des opérations de maintien de la paix de se rendre en 1994 sur le terrain pour évaluer sur place les besoins financiers de chaque mission.

25. Formation. Un montant de 200 000 dollars est prévu pour permettre au Département des opérations de maintien de la paix de mener à bien un programme de formation en 1993. Ce programme comporterait d'une part un élément de formation à long terme ayant pour objet de familiariser les fonctionnaires avec les opérations de maintien de la paix, en général, et d'accroître leurs connaissances dans ce domaine, et d'autre part un élément à court terme en vue de préparer les unités et les fonctionnaires avant leur départ lorsqu'ils sont affectés à telle ou telle mission. Une part importante de ce programme a trait à la mise au point et à l'impression de matériel de formation. Les activités

précises envisagées sont les suivantes : a) organisation de réunions de personnes intéressées (commandants potentiels des forces, hauts fonctionnaires dans les domaines politique et administratif, etc.) pour procéder à des échanges de vues et d'informations sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine du maintien de la paix; b) mise au point d'un programme d'étude sur le maintien de la paix pour les écoles supérieures de guerre nationales; c) mise au point d'un programme de formation au maintien de la paix pour les membres de la police civile; d) mise au point, en coordination avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), d'un jeu de matériel de formation pour les unités chargées du maintien de la paix ainsi que de manuels pour les troupes et observateurs militaires des Nations Unies; e) recherches concernant les cours de langues et réaménagement de ces cours pour surmonter les difficultés rencontrées au niveau de la communication entre la police civile et les observateurs militaires; f) détermination des besoins organisationnels en ce qui concerne la formation au maintien de la paix et coordination des politiques de formation des Etats Membres afin de normaliser et d'améliorer cette formation et g) fourniture d'un appui et de conseils techniques aux instituts nationaux ou régionaux de formation au maintien de la paix ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents et des unités pour les opérations de maintien de la paix. Le montant indiqué se répartit comme suit :

a) Mise au point d'un cours sur le maintien de la paix et de manuels de formation y relatifs, ainsi que d'un manuel pour les troupes des Nations Unies et d'un autre pour les observateurs militaires, y compris les frais d'impression (150 000 dollars);

b) Organisation d'un atelier international d'une durée de deux jours sur le maintien de la paix (30 000 dollars) et d'un séminaire d'une durée de cinq jours à l'intention de 30 juristes (15 000 dollars), en coordination avec le Bureau des affaires juridiques; participation à des réunions sur la formation et visite de centres de formation (5 000 dollars).

26. Un groupe d'examen des politiques de formation pour les opérations hors Siège, composé de représentants du Département des affaires politiques, du Département des affaires humanitaires, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'administration et de la gestion, a été mis sur pied au début de 1993. Sur la base des recommandations figurant dans son rapport, seuls les programmes essentiels considérés comme prioritaires et pouvant être exécutés en 1993 ont été retenus. Un crédit supplémentaire d'environ 280 000 dollars permettrait au Service de la formation du Bureau de la gestion des ressources humaines d'exécuter les activités suivantes :

a) Atelier sur le maintien de la paix. Un nombre croissant d'institutions et d'organisations du monde entier mettent au point actuellement des programmes de formation et d'information sur le maintien de la paix. Il importe par conséquent que l'Organisation des Nations Unies soit au courant de tous les concepts et matériels existants de façon à pouvoir organiser aussi rentablement que possible la formation à tous les aspects du maintien de la paix. En coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et l'Académie mondiale pour la paix, le Service de la formation organiserait au Siège un atelier d'une durée de cinq jours pour permettre à des représentants de rang élevé de ces institutions et à d'autres experts réputés de se rencontrer pour présenter leurs activités en cours. Cet atelier permettrait notamment de

faciliter la mise au point d'arrangements de travail en vue d'exploiter au maximum les programmes mis au point par ces institutions, ainsi que la préparation d'un répertoire des matériels de formation, programmes d'étude, noms de spécialistes de la question, institutions et services existants. Une vingtaine de personnes représentant les institutions les plus importantes seraient invitées à cet atelier, dont le coût est estimé à 50 400 dollars.

b) Gestion et supervision des opérations hors Siège. Un montant d'environ 99 200 dollars permettrait au Service de la formation de mettre au point et d'exécuter, à l'intention du personnel des missions, un programme de formation à la gestion qui serait particulièrement axé sur les questions présentant de l'intérêt pour les missions. L'accent serait mis sur la rapidité d'intervention face aux problèmes rencontrés et porterait sur des questions telles que les techniques relatives à la solution des problèmes et à la prise de décisions, la planification stratégique, les politiques et procédures applicables sur le plan financier, dans le domaine du personnel et sur le plan administratif en général, la structure hiérarchique (personnel civil, police et personnel militaire), les problèmes de sécurité, le rôle de la planification et des considérations logistiques dans la mise sur pied et la gestion d'une mission, la constitution d'équipes, les qualités de chef et les relations humaines, les relations entre le personnel et l'administration, les questions liées à l'égalité entre les sexes et la gestion du personnel recruté localement. La formation sera fondée sur des études de cas, des simulations et des exercices de groupe pour la solution de problèmes. Le coût de l'exécution de ce programme (77 200 dollars) dans quatre missions choisies à cet effet (Opération des Nations Unies au Mozambique, Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, Force de protection des Nations Unies et Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador), pour une durée de sept jours dans chaque cas, comprend la rémunération de deux formateurs (44 800 dollars) ainsi que les frais de voyage et autres dépenses connexes (32 400 dollars). Les dépenses de mise au point du programme (22 000 dollars) comprennent l'élaboration du matériel nécessaire, la rédaction des études de cas, l'établissement de guides pour les participants, etc.

c) Sécurité. Le personnel des missions est de plus en plus exposé à des risques importants et le nombre de victimes est allé en augmentant. Un crédit de 110 400 dollars permettrait au Service de la formation d'organiser au Siège un atelier portant sur les questions ayant trait à la sécurité : gestion, établissement d'un plan de sécurité, déplacements du personnel, procédures d'évacuation, convois, sensibilisation à la présence de mines, communications, normes de sécurité applicables pour les opérations, techniques de négociation et de règlement des conflits. On pense généralement inviter deux personnes chargées de la sécurité, tant civile que militaire, dans des missions en cours; à leur retour sur le terrain, celles-ci organiseront des séances de formation et des réunions d'information sur la question.

d) Conseils au personnel. Les fonctionnaires risquant de plus en plus de se trouver dans des situations extrêmement tendues lorsqu'ils sont en mission, il est devenu essentiel de pouvoir conseiller les personnes en difficulté. L'inscription au budget d'un montant de 20 000 dollars permettrait au Service de la formation de mettre au point et de publier du matériel de formation et d'information sur cette question et d'autres questions connexes, aux fins de

diffusion auprès du personnel sur le terrain, ainsi que d'organiser un cours au Siège.

27. Réinstallation et dépenses y afférentes. Il est indispensable de créer immédiatement une Salle d'opérations dans le bâtiment du Secrétariat et de disposer de locaux supplémentaires, vu l'accroissement des effectifs. En conséquence, on envisage de réinstaller d'urgence certaines unités dans des locaux à l'extérieur. Le montant prévu pour 1993, soit environ 1 250 000 dollars, représente le coût de la réinstallation des unités concernées et des travaux de rénovation (900 000 dollars), ainsi que de la location de locaux à usage de bureaux (350 000 dollars). La moitié des frais de réinstallation et de rénovation (450 000 dollars) sera remboursée au compte d'appui à l'aide des crédits prévus à cet effet au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1994-1995.

28. Matériel et communications. La Salle d'opérations aura besoin de matériel pour pouvoir, face à la pression des événements, s'acquitter de ses fonctions de centre nerveux sur le plan technique, notamment en assurant les communications avec toutes les opérations de maintien de la paix. Un service rudimentaire a été mis sur pied, mais la situation laisse tellement à désirer que les fonctionnaires en sont venus à utiliser leur propre matériel pour pouvoir mener leur tâche à bien. Vu la pénurie de matériel, le service ne peut recevoir d'informations confidentielles en provenance des missions et le seul moyen d'obtenir les informations requises d'urgence est d'avoir recours au téléphone, ce qui pose des problèmes de sécurité et réduit considérablement le potentiel du service. En conséquence, un montant de 430 000 dollars est prévu pour l'acquisition du matériel indiqué dans l'annexe IX. En outre, on propose de prévoir 50 000 dollars pour les communications assurées par des voies commerciales en 1993.

29. Analyseur chimique. Un montant de 85 000 dollars est prévu pour l'acquisition d'un appareil de plus grande taille pour le Service médical, ce qui permettrait d'accélérer l'exécution des examens, de plus en plus nombreux, à effectuer en laboratoire lors de l'affectation de fonctionnaires à des missions. On prévoit qu'avec le nouvel appareil, le coût des examens tombera de 1,75 à 0,20 dollar. A l'heure actuelle, le coût des examens est imputé au compte des différentes missions de maintien de la paix.

30. Matériel spécial. Un montant de 7 000 dollars est prévu pour l'acquisition de trois micro-ordinateurs pour la Division du financement des opérations de maintien de la paix.

31. Amélioration du logiciel. Un montant de 300 000 dollars est prévu pour l'acquisition, la mise à l'essai et l'installation de logiciels, dont la Division de la trésorerie a le plus grand besoin. Depuis plusieurs années, la Division de la trésorerie cherche à améliorer ses systèmes afin de s'acquitter efficacement et rentablement de ses tâches courantes : réception de fonds de sources diverses, placement et gestion de sommes versées dans de multiples monnaies et décaissements. Dans sa résolution 47/215 du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale a demandé que soit renforcée la gestion centrale de toutes les ressources de trésorerie de l'Organisation, notamment en assurant l'utilisation optimale des disponibilités.

32. La Division de la trésorerie utilise depuis longtemps une combinaison de procédures en partie automatisées et de procédures manuelles pour s'acquitter de ses fonctions. Si ces procédures pouvaient dans le temps suffire, tel n'est plus le cas en raison du nombre élevé des opérations nouvelles de maintien de la paix et de leur complexité croissante.

33. Les améliorations proposées donneront lieu à des dépenses non récurrentes qui, à long terme, auront pour effet de réduire les besoins en personnel supplémentaire, vu le volume croissant des travaux à accomplir manuellement, et permettront en outre d'accroître les recettes tirées du placement des diverses soldes en espèces. Dans la plupart des cas, il s'agira d'acquérir des ensembles de logiciels disponibles sur le marché, étant entendu qu'ils seront compatibles avec le Système intégré de gestion, même s'il faudra initialement y apporter des modifications mineures. Ces logiciels sont décrits ci-après :

a) Services d'information bancaire et opérations automatisées. On a prévu un progiciel perfectionné comportant l'accès direct aux systèmes d'information bancaire existants, ce qui permettra d'établir au jour le jour des états détaillés des comptes sur lesquels sont effectuées d'importantes opérations de trésorerie; un logiciel pour le rapprochement des comptes, qui permettra de comptabiliser automatiquement certaines transactions; enfin, un progiciel qui permettra, par accès direct, de procéder à des demandes d'opposition et de faire les vérifications nécessaires ainsi que d'annuler automatiquement des chèques. Le coût de ces logiciels est estimé à 175 000 dollars;

b) Gestion du portefeuille. La Division de la trésorerie dispose actuellement d'un programme rudimentaire et périmé qui, à partir de l'ordinateur central, permet d'établir des états hebdomadaires et mensuels sommaires sur les placements en espèces détenus par différents fonds ou groupes de fonds. On propose d'acquérir un progiciel entièrement nouveau assurant, à partir de micro-ordinateurs, une gamme complète de fonctions touchant la gestion, l'analyse et l'état des placements. Le coût de ce logiciel est estimé à 85 000 dollars;

c) Pour faire en sorte que les besoins essentiels soient couverts soit à l'aide de l'un des progiciels mentionnés soit en utilisant des fonctions déjà prévues pour le Système intégré de gestion, et pour veiller à ce que les progiciels acquis soient entièrement compatibles avec ce système et puissent facilement s'y intégrer, il est proposé de faire appel aux services d'un bureau d'études qui, à la suite d'une évaluation, fera des recommandations sur le logiciel exact à acquérir. Les honoraires de ce bureau d'études sont estimés à 40 000 dollars.

34. Services contractuels. Le Bureau des services de conférence a estimé que pendant la première moitié de l'année 1993, 90 % (soit 28 962 pages sur un total de 32 180 pages) des documents traduits pour le Conseil de sécurité se rapportaient à des activités de maintien de la paix. En conséquence, l'arriéré atteint actuellement 15 000 pages environ.

35. Cinq organes subsidiaires s'occupent exclusivement d'activités de maintien de la paix : le Comité créé par la résolution 661 (1990), le Comité spécial créé par la résolution 687 (1991), le Comité créé par la résolution 724 (1991)

concernant la Yougoslavie, le Comité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et la Commission d'experts créée par la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité.

36. Pendant la même période, le Conseil a consacré un nombre de plus en plus élevé de séances, officielles et officieuses, aux activités de maintien de la paix : 55 séances officielles sur 73 et 68 consultations officieuses sur 109. Les cinq organes subsidiaires ont tenu en outre 29 séances. En conséquence, un montant de 447 000 dollars doit être prévu pour financer des travaux contractuels de traduction (dépense non récurrente) afin de permettre au Bureau des services de conférence de traiter la documentation en suspens.

37. Dépenses diverses. Un montant de 8 000 dollars est prévu pour l'acquisition d'articles divers : documentation de référence et cartes, épidiascopes et projecteurs pour diapositives, transparents et diapositives pour présentations, matériel vidéo et vidéo-cassettes, certificats pour les participants et autres fournitures accessoires, afin de mettre à la disposition du Groupe de gestion des forces de réserve du Département le matériel et les fournitures requises pour les réunions d'information et présentations.

38. Les prévisions de dépenses pour 1993 s'élèvent au total à 25,4 millions de dollars environ (voir la récapitulation figurant à l'annexe X); les recettes comptabilisées s'élèvent à 22,7 millions de dollars, y compris le solde inutilisé de 1992, soit environ 2,9 millions de dollars (voir l'annexe XI). On prévoit pour 1993 des recettes supplémentaires dont le montant est estimé pour le moment à 4,7 millions de dollars. Les prévisions de dépenses pour 1994 s'élèvent à 35,4 millions de dollars (voir l'annexe XII), y compris le montant d'environ 450 000 dollars qui devrait être ouvert au budget ordinaire comme indiqué au paragraphe 27.

V. MESURES QUE L'ASSEMBLEE GENERALE DEVRA PRENDRE

39. A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale devra prendre les mesures suivantes en ce qui concerne le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix :

a) Décider d'établir des prévisions de budget annuelles pour le compte d'appui, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre, étant entendu que le premier projet de budget annuel portera sur l'année 1995 et lui sera présenté à sa quarante-neuvième session;

b) Décider de maintenir les dispositions actuelles relatives au financement du compte d'appui, qui consistent à prélever sur le budget de chacune des opérations de maintien de la paix un montant égal à 8,5 % du coût de l'élément civil de chaque mission;

c) Autoriser le prélèvement des ressources nécessaires pour 1993 et 1995 sur le compte d'appui, conformément aux indications données aux paragraphes 15 à 38, y compris le montant de 4 millions de dollars approuvé par le Comité consultatif à titre provisoire.

ANNEXE I

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Répartition des postes au 1er mai 1993

	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	G-7	GS	Total
CCQAB[a]			1						1
Cabinet du Secrétaire général	1		1	1				1	4
Département des opérations de maintien de la paix		1	3	5	3			12	24
Division des opérations hors Siège		1	3	15	14	1	4	45	83
Bureau des affaires juridiques			1		1				2
Département de l'administration et de la gestion									
Bureau du SGA[b]								1	1
Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances									
Division du financement des opérations de maintien de la paix	1		2	6	3		1	9	22
Division de la comptabilité			1	2	1			2	6
Division de la trésorerie				1	1			3	5
Division de la gestion financière et du contrôle				1				2	3
Bureau de la gestion des ressources humaines									
Division du recrutement et des affectations					1			1	2
Division de l'administration et de la formation du personnel				3				3	6
Division des services médicaux et de l'assistance au personnel			1	1				2	4
Bureau des services généraux									
Service des bâtiments								3	3
Service des achats et des transports				2	5			10	17
Division des services électroniques						1		3	4
Bureau des inspections et investigations									
Division de la vérification interne des comptes				6				1	7
Département de l'information									
Total	2	2	13	43	29	2	5	98	194

[a] Poste financé à 50 % par des remboursements au titre de l'appui administratif financé à l'aide de fonds extrabudgétaires.

[b] Service administratif.

ANNEXE II

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Répartition des 72 postes supplémentaires approuvés à compter du 1er août 1993

	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	G-7	GS	Total
CCQAB									
Cabinet du Secrétaire général									
Département des opérations de maintien de la paix	1	2	2	7	1		1	8	22
Division des opérations hors Siège				1	2	1		10	14
Bureau des affaires juridiques									
Département de l'administration et de la gestion									
Bureau du SGA				1					1
Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances									
Division du financement des opérations de maintien de la paix				2	2			2	6
Division de la comptabilité				2	1			3	6
Division de la trésorerie								1	1
Division de la gestion financière et du contrôle									
Bureau de la gestion des ressources humaines									
Division du recrutement et des affectations				2				3	5
Division de l'administration et de la formation du personnel				1	1			2	4
Division des services médicaux et de l'assistance au personnel					1			3	4
Bureau des services généraux									
Service des bâtiments									
Service des achats et des transports				1	2			3	6
Division des services électroniques									
Bureau des inspections et investigations									
Division de la vérification interne des comptes					2				2
Département de l'information			1						1
Total	1	2	3	17	12	1	1	35	72

ANNEXE III

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Répartition actuelle des postes au 1er août 1993

	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	G-7	GS	Total
CCQAB[a]			1						1
Cabinet du Secrétaire général	1		1	1				1	4
Département des opérations de maintien de la paix	1	3	5	12	4		1	20	46
Division des opérations hors Siège		1	3	16	16	2	4	55	97
Bureau des affaires juridiques			1		1				2
Département de l'administration et de la gestion									
Bureau du SGA[b]				1				1	2
Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances									
Division du financement des opérations de maintien de la paix	1		2	8	5		1	11	28
Division de la comptabilité			1	4	2			5	12
Division de la trésorerie				1	1			4	6
Division de la gestion financière et du contrôle				1				2	3
Bureau de la gestion des ressources humaines									
Division du recrutement et des affectations				2	1			4	7
Division de l'administration et de la formation du personnel				4	1			5	10
Division des services médicaux et de l'assistance au personnel			1	1	1			5	8
Bureau des services généraux									
Service des bâtiments								3	3
Service des achats et des transports				3	7			13	23
Division des services électroniques						1		3	4
Bureau des inspections et investigations									
Division de la vérification interne des comptes				6	2			1	9
Département de l'information			1						1
Total	3	4	16	60	41	3	6	133	266

[a] Poste financé à 50 % par des remboursements au titre de l'appui administratif financé à l'aide de fonds extrabudgétaires.

[b] Dont un poste d'agent des services généraux au Service administratif.

ANNEXE IV

Renseignements supplémentaires sur les postes proposés

I. DEPARTEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

1. Pour améliorer et renforcer la qualité de l'appui fourni aux missions, on a décidé d'intégrer la Division des opérations hors Siège au Département. En attendant des décisions sur l'organisation définitive, les ressources requises pour la Division sont indiquées séparément, au paragraphe 2. Vu l'énorme augmentation des tâches qui incombent au Département, 83 postes supplémentaires [1 D-2, 6 D-1, 8 P-5, 29 P-4, 6 P-3, 2 agents des services généraux (1re classe) et 31 agents des services généraux (de classe inférieure à la 1re)] sont proposés pour le reste de 1993, des postes de personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) étant transformés en deux postes P-5 et deux postes d'agent des services généraux (de classe inférieure à la 1re). En 1994, cinq postes (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 1 agent des services généraux) seraient réaffectés à d'autres bureaux (voir par. 19 du présent rapport).

a) Bureau du Secrétaire général adjoint

i) Un poste D-1 est proposé pour renforcer le Bureau. Le titulaire aiderait directement le Secrétaire général adjoint et s'acquitterait d'une vaste gamme de responsabilités en tant que cadre supérieur du Département. En outre, un poste P-5 est proposé pour un assistant spécial du Sous-Secrétaire général, qui serait aussi chargé de donner des conseils juridiques au Département sur les diverses questions à examiner avant transmission au Bureau des affaires juridiques. Le titulaire serait également responsable des rapports entre le Département et ledit bureau. Deux postes d'agent des services généraux sont proposés pour assurer le travail de secrétariat.

ii) Salle d'opérations. Un poste D-1 (administrateur général) est proposé pour le chef de la Salle d'opérations. En outre, un poste P-5 est proposé pour un officier qui exercerait les fonctions de chef adjoint et de conseiller principal pour toutes les questions militaires et qui serait responsable du bon fonctionnement de la composante militaire de la Salle d'opérations, notamment : liaison régulière avec les PC locaux, intégration des systèmes d'information militaire et politique, suivi du fonctionnement et du rendement de la Salle d'opérations, organisation d'échanges de renseignements, liaison et coordination avec d'autres départements, bureaux et organismes et avec les missions permanentes.

iii) Un deuxième poste P-5 est proposé pour un spécialiste civil des questions politiques, exerçant les fonctions de chef d'équipe. Le titulaire prendrait sa place dans l'une des quatre équipes et, en outre, veillerait à la gestion quotidienne du personnel affecté à la Salle d'opérations; il s'assurerait que l'ensemble des équipes est doté de l'effectif voulu et fonctionne bien.

iv) Trois postes P-4 sont proposés pour les chefs des trois autres équipes, à qui il incomberait de trier l'information à son arrivée et de décider de son importance comme de la suite à y donner.

v) Les administrateurs affectés à chacune des quatre équipes seraient au nombre de trois P-4 et trois P-3, si bien qu'au moins un officier pourra assurer la permanence dans la Salle d'opérations 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Les chefs d'équipe s'occuperaient des communications entre la Salle d'opérations et les missions locales, répondraient aux demandes d'assistance, déchiffreraient les rapports de situation des missions et les transmettraient aux officiels du Siège, fourniraient des conseils et une assistance en matière militaire et informeraient le personnel du Siège de l'évolution militaire sur le terrain. Six postes d'agent des services généraux (de classe inférieure à la 1re) sont aussi proposés pour assurer le travail de secrétariat.

vi) Groupe de l'analyse des politiques. Un poste D-1 est proposé pour le chef de ce groupe, vu l'importance capitale que présentent la formulation et le suivi des politiques de l'ONU en matière d'opérations de maintien de la paix, au moment où ces opérations subissent une transformation profonde. Le titulaire serait un membre important des cadres supérieurs du Département. Un nouveau poste P-5 est aussi proposé pour la rédaction et l'analyse des rapports. Le titulaire d'un poste P-4 aiderait à mener des recherches poussées, exigeant une solide expérience universitaire et en matière de recherche, ainsi qu'une bonne connaissance du système des Nations Unies. On propose aussi deux postes d'agent des services généraux pour assurer le travail de secrétariat.

vii) Groupe de convergence. Ce groupe servira de source d'information autorisée, à laquelle les missions permanentes et les gouvernements pourront adresser toutes questions concernant les opérations de maintien de la paix. Comme il est dit au paragraphe 19, cinq postes [2 P-4, 1 P-3 et 2 agents des services généraux (de classe inférieure à la 1re)] seraient transférés en 1994 de la Salle d'opérations à ce groupe.

viii) Service administratif. Quatre agents des services généraux, dont deux de 1re classe, aideraient le Secrétaire exécutif et assureraient le travail d'enregistrement du Département.

b) Division de l'Afrique. Deux fonctionnaires supplémentaires [1 P-5 (spécialiste des questions politiques — hors classe) et 1 P-4 (spécialiste des questions politiques — 1re classe)] aideraient à rédiger les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité et fourniraient les services fonctionnels voulus pour les réunions de pays fournissant des contingents, de même qu'ils assureraient la liaison avec les missions permanentes et les cadres supérieurs sur le terrain.

c) Division de l'Asie et du Moyen-Orient. Un nouveau poste D-1 est proposé pour renforcer la Division, ainsi qu'un poste supplémentaire P-4 pour participer à l'appui de six opérations — ONUST, Groupe d'observateurs militaires

dans l'Inde et le Pakistan, Force des Nations Unies à Chypre, FNUOD, FINUL et MONUIK.

d) Division de l'Europe et de l'Amérique latine. Un nouveau poste D-2 est proposé pour assurer la direction de la Division. Le titulaire d'un poste D-1 supplémentaire assumerait la responsabilité immédiate de l'une des missions existantes et aiderait à en préparer d'autres. L'intensité et la complexité du volume de travail ne peuvent être sous-estimées; par exemple, dans le cas de la seule FORPRONU, le Conseil de sécurité a adopté près de 50 résolutions et son président a fait plus de 30 déclarations : autant de textes qui ont exigé un travail considérable, des consultations avec les missions permanentes et le personnel sur le terrain, la rédaction de rapports, la négociation du libellé de résolutions et un suivi. Deux postes supplémentaires d'agent des services généraux sont proposés pour assurer le travail de secrétariat.

e) Division militaire

i) Bureau du Conseiller militaire. Un poste D-1 supplémentaire irait à un adjoint du Conseiller militaire, qui aurait la qualité de chef adjoint de la Division. L'intéressé aiderait à coordonner et à organiser les réunions des pays qui fournissent des contingents et il serait aussi responsable de la coordination de la planification à long terme pour les opérations à venir. Un nouveau poste P-4 est proposé pour un conseiller adjoint en matière de déminage, qui aiderait à examiner les méthodes permettant de mesurer la qualité du travail accompli par les équipes de neutralisation des explosifs, et se préoccuperait particulièrement de la formation technique du personnel de neutralisation, comme de la mise en garde de la population locale. Vu ses nombreux déplacements, le Conseiller en matière de déminage ne peut s'occuper de tout à la fois : s'il se trouve au Mozambique, il n'y a personne pour le remplacer lorsqu'il s'agit de faire face à une crise qui surgit, par exemple, en Somalie. L'adjoint remplira donc ce rôle de couverture indispensable. Un poste d'agent des services généraux est proposé pour assurer le travail de secrétariat.

ii) Section de la planification. Douze nouveaux postes (1 P-5, 4 P-4, 3 P-3 et 4 agents des services généraux) sont proposés. Le poste P-5 irait à un spécialiste des questions politiques, qui jouerait le rôle de chef adjoint de la Section et conseillerait le chef de la Section (un militaire). La Section assumerait une vaste gamme de responsabilités embrassant tous les aspects de la planification militaire à court terme, à moyen terme et à long terme pour les opérations de maintien de la paix actuelles et à venir, notamment en assurant la liaison avec les pays qui fournissent des contingents, et, le cas échéant, la coordination avec des organismes et organisations externes. Les postes d'agent des services généraux permettraient d'assurer le travail de secrétariat et de bureau.

iii) Groupe de gestion des forces de réserve. Le poste P-4 demandé permettrait de tenir et mettre à jour les accords sur les forces de réserve conclus entre le Secrétariat et les divers Etats Membres. On pense qu'il s'agira d'une centaine de pays et qu'il faudra réviser les accords chaque année pour tous les éléments ou unités en alerte, dont

il faut s'assurer qu'ils sont effectivement disponibles, disposent du matériel voulu et reçoivent une instruction conforme aux directives de l'ONU; en outre, deux postes d'agent des services généraux permettront d'assurer les services de bureau et de secrétariat.

iv) Trois nouveaux postes (1 P-5 pour le Conseiller en matière de formation, 1 P-4 pour son adjoint et 1 agent des services généraux) aideront à tenir et à mettre à jour les directives du Secrétariat en matière de formation, à les coordonner, à en préparer des nouvelles et à faire la synthèse de l'information en matière de formation au maintien de la paix et activités similaires.

v) Un poste P-5 pour le Conseiller en matière de police, 1 poste P-4 pour son adjoint et 1 poste d'agent des services généraux sont proposés pour aider à rédiger et diffuser des directives à l'intention de la police civile et pour fournir une assistance technique lors du démarrage de nouvelles missions à composante police civile. Le volume du travail qu'entraînent la gestion des opérations de police dans cinq différentes opérations de maintien de la paix et la prise en considération de leurs besoins nécessite un second poste. En outre, un poste d'agent des services généraux est proposé pour assurer le travail de secrétariat.

vi) Deux postes P-4 sont proposés pour des fonctionnaires chargés de la gestion du personnel militaire, qui seraient responsables de tous les aspects de la relève des observateurs militaires, des contrôleurs de police et des unités affectées à des opérations de maintien de la paix (total actuel : plus de 70 000 personnes). Les intéressés auraient notamment les attributions suivantes : tenir à jour une base de données sur la relève de tout le personnel affecté à des missions de maintien de la paix; établir des demandes de remplacements; coordonner les réponses et veiller à ce que l'on reçoive bien toute la documentation nécessaire, comme le curriculum vitae et le dossier médical de chaque militaire ou contrôleur de police; assurer la coordination avec la Division des opérations hors Siège; aviser les missions de l'arrivée de remplacements; communiquer des appréciations sur le personnel aux missions permanentes concernées. Les titulaires de ces postes seraient aussi chargés de tenir à jour des statistiques et des bases de données historiques. Deux postes d'agent des services généraux sont proposés pour assurer le travail de bureau et de secrétariat.

vii) Deux nouveaux postes, un poste P-4 pour un fonctionnaire chargé des rapports et un poste d'agent des services généraux pour un secrétaire, sont proposés afin de faire, à l'intention du Conseiller militaire, l'analyse et la synthèse des informations provenant des missions et d'autres sources. Le fonctionnaire chargé des rapports rédigerait aussi des notes d'information, documents et rapports que diffuserait le Bureau du Conseiller militaire.

viii) Un poste P-4 est proposé pour un informaticien, qui aura pour fonction d'analyser et structurer le flux informationnel parvenant au Département et y circulant et de jouer le rôle, pour ce dernier, de

point de convergence dans les domaines suivants : mise en place d'un réseau local, courrier électronique et stockage des données. Un poste d'agent des services généraux est aussi proposé pour assurer le travail de bureau.

ix) Huit postes P-4 sont proposés pour les officiers affectés aux trois divisions régionales (2 pour la Division de l'Asie et du Moyen-Orient, 3 pour la Division de l'Afrique et 3 pour la Division de l'Europe et de l'Amérique latine). Ces officiers seront responsables de tous les aspects militaires des opérations de maintien de la paix qui se déroulent dans leur ressort géographique respectif. Ils agiront en qualité de spécialistes et de conseillers principaux pour une ou plusieurs missions et assureront l'intérim de collègues en déplacement. Ils auront notamment les attributions suivantes : suivre la situation quotidienne; conseiller leurs supérieurs sur toutes les questions militaires; coordonner tous les aspects des modifications de la composition militaire d'une mission (réduction, augmentation, rationalisation, etc.); se rendre auprès de leurs missions; aider à l'établissement des rapports du Secrétaire général; coordonner les réunions de tous les pays qui fournissent des contingents. Quatre postes d'agent des services généraux sont aussi proposés pour assurer le travail de secrétariat.

II. DIVISION DES OPERATIONS HORS SIEGE

2. Soixante-quatre postes supplémentaires, dont un poste P-3 et 23 postes d'agent des services généraux, précédemment approuvés au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), sont proposés pour 1993 (4 P-4, 10 P-3, 5 P-2/1 et 45 agents des services généraux, dont un de 1re classe), selon la répartition indiquée ci-après. Pour 1994, un poste d'agent des services généraux sera ajouté grâce au transfert mentionné au paragraphe 19 du présent rapport.

a) Bureau du Directeur. Deux postes d'agent des services généraux sont proposés pour assurer le travail de secrétariat;

b) Service de la planification, de la coordination et de l'information. Trois postes supplémentaires d'agent des services généraux sont proposés pour assurer le travail de secrétariat;

c) Section du personnel des missions. Huit postes supplémentaires [1 P-3 et 7 agents des services généraux (autres que de 1re classe)] sont proposés. Le titulaire du poste P-3 aiderait à engager des Volontaires des Nations Unies, dont quelque 600 sont actuellement affectés à des missions ou sont pressentis. Les sept postes d'agent des services généraux se répartiraient comme suit : Groupe des voyages, 2; Groupe de l'administration, 3; Groupe des effectifs, 2. Comme il est indiqué au paragraphe 19 du présent rapport, un poste d'agent des services généraux sera transféré en 1994 à cette section pour participer au travail de bureau;

d) Section des finances et du budget des missions. Vingt-quatre postes supplémentaires sont proposés (2 P-4, 6 P-3, 3 P-2/1, 13 agents des services généraux, dont un de 1re classe) pour aider la Section à s'acquitter des tâches

ci-après : établissement des prévisions budgétaires, rapports sur l'exécution du budget, réponses) en matière d'audit, etc. Le personnel supplémentaire permettrait aussi à la Section de revoir nombre des directives et procédures actuellement en vigueur mais devenues caduques, comme d'introduire des innovations pour simplifier, hâter et faciliter le travail de la Section aussi bien que celui des Sections financières sur le terrain. Exemples :

i) Mise au point d'un guide d'établissement standard des devis, à utiliser pour les éléments qui figurent généralement dans le budget de toute mission : véhicules, services d'appui aérien, matériel de communications, bâtiments préfabriqués, etc.;

ii) Mise au point d'un plan budgétaire standard et production automatisée d'états récapitulatifs;

iii) Fonctionnement sur le terrain des structures et systèmes financiers et budgétaires; autres travaux essentiels de planification.

e) Section de la logistique et des communications. Vingt-six postes supplémentaires [2 P-4, 3 P-3, 2 P-2 et 19 agents des services généraux (autres que de 1re classe)] sont proposés pour renforcer cette section, selon la répartition indiquée ci-après. On entend maintenir dûment la combinaison de personnel civil et militaire qui prévaut actuellement dans la section. Autant que faire se pouvait, le personnel en poste a été complété par des officiers (actuellement 12), que des gouvernements mettent gratuitement à la disposition de l'Organisation. Etant donné la nature du travail, c'est l'approche que l'on a utilisée dans la Section de la logistique et des communications, où les connaissances et la formation spécialisée des militaires sont particulièrement bienvenues. Pour remédier à leur manque de familiarité avec les politiques et procédures de l'ONU et pour assurer la continuité fonctionnelle, le travail de ces officiers est coordonné et suivi par des fonctionnaires en poste. Grâce aux postes supplémentaires, on disposerait de personnel qualifié pour participer aux missions d'enquête technique et faire les autres déplacements nécessaires sans compromettre le travail en cours de la Section. Comme c'est le cas avec les autres sections, la structure est souple, ce qui permet de modifier la répartition du volume de travail en fonction de l'évolution des diverses missions :

i) Comme le transport aérien joue un rôle de plus en plus important et complexe dans les missions — d'où le souci de sécurité dans ce domaine —, on propose un poste P-4 pour un officier d'aviation, qui coordonnerait toutes les questions de sécurité aérienne, et un poste d'agent des services généraux, qui aiderait à tenir les statistiques;

ii) La Division des opérations hors Siège est souvent chargée de constituer des missions dans des régions dont l'infrastructure est limitée. Un poste P-3 d'ingénieur civil est proposé pour superviser et coordonner la détermination des besoins en matière de logements, d'eau, d'évacuation des eaux usées, d'énergie, etc. Quatre postes d'agent des services généraux sont aussi proposés;

iii) Un tiers du matériel acquis pour les opérations hors Siège est du matériel de communications. Un poste P-4 est proposé pour gérer le

réseau de communications exploité par la Division, déterminer les besoins des missions en matière de communications et assurer la coordination. Trois postes d'agent des services généraux sont aussi proposés pour assurer le travail de bureau;

iv) Un poste supplémentaire P-3 est proposé pour un contrôleur des mouvements, qui assurerait la gestion et la coordination et s'occuperait des arrangements contractuels touchant les aéronefs, navires et véhicules requis pour le déploiement et la relève des contingents et de leur matériel, de la police civile et des observateurs militaires. Trois postes supplémentaires d'agent des services généraux sont proposés pour assurer le travail de bureau. D'après les données actuelles et prévisibles, 150 000 hommes environ font mouvement au cours d'une période de 12 mois;

v) Un poste P-3 supplémentaire est proposé pour un fonctionnaire chargé des fournitures, qui ferait le travail de planification, de mise au point et d'établissement des devis en matière de fournitures générales; formulerait des recommandations sur les types et quantités de fournitures requises pour le démarrage et la poursuite des opérations; s'informerait, à titre préliminaire, des prix auprès des entrepreneurs et fournisseurs commerciaux; établirait des devis pour l'établissement de prévisions budgétaires concernant les nouvelles missions; coordonnerait la liquidation des fournitures générales pendant la phase appropriée. Trois postes d'agent des services généraux sont aussi proposés pour assurer le travail de bureau;

vi) Deux postes supplémentaires d'analyste fonctionnel (P-2) sont également proposés pour assurer le fonctionnement du système automatique d'achat et de contrôle des stocks ("Reality"), introduire des améliorations et préparer la mise en exploitation du Système intégré de gestion. En outre, cinq postes d'agent des services généraux sont proposés pour aider aux travaux centralisés d'enregistrement et de coordination des dossiers du Comité de contrôle du matériel.

III. DEPARTEMENT DE L'INFORMATION

3. Un poste P-5 supplémentaire est demandé pour renforcer le Bureau du porte-parole du Secrétaire général. Le titulaire du poste travaillerait exclusivement avec le Département des opérations de maintien de la paix et s'occuperait essentiellement de tous les aspects des relations avec les médias concernant les opérations de maintien de la paix. En outre, il coordonnerait, dans le Bureau du porte-parole, toutes les questions concernant le Département des opérations de maintien de la paix et serait chargé de présenter aux médias les positions et les vues de l'Organisation et du Département. Comme on pouvait s'y attendre, le rôle de plus en plus important assumé par l'Organisation depuis la fin de la guerre froide a suscité de la part des médias un intérêt accru. Les contacts avec la presse — demandes de renseignements, interviews, exposés de politique générale et autre assistance — concernant essentiellement les activités de maintien de la paix. Le surcroît de travail des fonctionnaires actuels ne leur permet pas, en l'absence de ce poste supplémentaire, d'accorder

aux activités du Département des opérations de maintien de la paix l'attention accrue dont celles-ci doivent bénéficier d'urgence.

IV. BUREAU DES INSPECTIONS ET INVESTIGATIONS

Division de la vérification interne des comptes

4. Il est proposé de créer trois postes supplémentaires (1 P-5 et 2 P-3) pour permettre à la Division d'organiser une section chargée exclusivement de la vérification des comptes des opérations de maintien de la paix. Le poste P-5 est indispensable pour accueillir un chef de section. La nouvelle section regroupera tous les postes financés à l'aide du compte d'appui. Elle sera chargée de vérifier les comptes de toutes les missions de maintien de la paix, tâche actuellement assumée par deux sections, la Section des opérations hors Siège I et la Section des opérations hors Siège II. Les autres fonctions de coordination de ces deux sections (les activités de coopération technique, les centres d'information, deux commissions régionales, la Caisse des pensions, le fonds d'assurance, le fonds de péréquation des impôts, les consultants et les services contractuels individuels, et toutes les activités rémunératrices) seront regroupées en une seule Section des opérations hors Siège. Grâce à cette réorganisation, on compte améliorer la vérification des comptes des opérations de maintien de la paix. On éviterait en outre de devoir détacher auprès d'opérations de maintien de la paix des vérificateurs des comptes occupant des postes inscrits au budget ordinaire.

V. DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION

5. Un nouveau poste P-4 est proposé pour un spécialiste des questions de sécurité dont les services sont nécessaires pour renforcer le Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité, qui comprend actuellement 1 poste P-5, 1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) financés au titre des mesures de sécurité interorganisations. Compte tenu de l'augmentation considérable du nombre d'incidents touchant la sécurité, il est nécessaire d'améliorer d'urgence les capacités de gestion des risques, et parmi les secteurs qu'il faut renforcer figurent la formation dans le domaine de l'évaluation des risques et de l'alerte rapide, les communications et la gestion des mesures de sécurité sur le terrain. Il faut donc disposer des services d'un spécialiste des questions de sécurité qui s'occupera des activités de maintien de la paix dans le Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité.

a) Division du financement des opérations de maintien de la paix. Il est proposé de créer huit postes supplémentaires [2 P-4, 3 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes)] pour pouvoir faire face à la charge de travail de plus en plus lourde que représente pour cette division l'obtention d'autorisations de financement à l'occasion de chaque renouvellement de mandat des missions. Le nombre de demandes de renseignements sur les aspects financiers et autres des opérations de maintien de la paix, émanant aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur, a également continué de s'accroître. Les postes supplémentaires permettraient d'alléger la charge de travail, de la ramener à des proportions raisonnables et de faire en sorte que les services nécessaires continuent d'être fournis à temps. A compter de 1994, la Division disposera d'un poste D-1 supplémentaire grâce au transfert mentionné au paragraphe 19, ce qui lui permettra de renforcer les moyens dont elle dispose

pour coordonner les opérations de collecte de données, l'établissement de rapports et les autres démarches nécessaires pour répondre aux demandes de renseignements concernant le remboursement des dépenses des pays qui fournissent des contingents; déterminer les types de paiements qui peuvent être effectués pour rester dans la limite des ressources en espèces disponibles; établir des rapports et autres documents et mettre au point leur mode de présentation à l'intention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et, le cas échéant, de leurs organes subsidiaires; et continuer à développer le système financier, de données et de gestion intégrée interne de la Division.

b) Division de la comptabilité. Il est proposé de créer neuf postes supplémentaires [2 P-4, 2 P-3 et 5 postes d'agent des services généraux (autres classes)], qui se répartiraient comme suit :

i) Section de la comptabilité des activités opérationnelles. Il existe dans cette section des groupes qui s'occupent des opérations de maintien de la paix, des bureaux hors Siège, des commissions régionales et des centres d'information. Outre qu'il s'occupe du remboursement des sommes dues aux pays qui contribuent des contingents, le Groupe de la comptabilité des opérations de maintien de la paix est chargé de la comptabilité relative aux activités dans le Golfe découlant des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la Commission spéciale des Nations Unies et le compte-séquestre. L'ampleur sans précédent des tâches comptables qu'il est appelé à assumer pour l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) et la FORPRONU grève les ressources du Groupe, et les comptes de certaines missions de moindre envergure (dont les services financiers ont souvent besoin d'avis et de conseils détaillés du Siège) ne bénéficient pas de toute l'attention voulue. Il est proposé que ce groupe soit renforcé par l'addition de deux postes P-3 et de deux postes d'agent des services généraux pour des activités d'appui. Il est également proposé de créer un poste P-4 dont le titulaire, un comptable principal, aiderait le Chef de la Section à améliorer la liaison entre la Division de la comptabilité, la Division des opérations hors Siège et la Division du financement des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne la comptabilité et l'établissement de rapports. Le titulaire fournirait un appui technique et spécialisé aux fonctionnaires chargés des différentes missions en aidant à assurer la régularité des flux d'information (rapports comptables, rapprochements et informations financières connexes) aussi bien dans le cadre des systèmes classiques que dans le cadre du nouveau système de comptabilité des opérations hors Siège et, à la longue, dans le cadre du SIG;

ii) Section des paiements

a. Groupe des états de paie. La multiplication des activités de maintien de la paix a eu une incidence considérable sur le travail de ce groupe. Celui-ci doit s'occuper du personnel recruté pour des opérations de maintien de la paix, du personnel affecté à des opérations de maintien de la paix et du personnel recruté pour remplacer ces derniers. Très souvent ces fonctionnaires ont droit au versement d'une indemnité pour frais d'études et d'une prime de

mobilité et de sujétion, ce qui ne fait qu'augmenter le volume de travail du Groupe. Comme indiqué plus haut, le nombre de fonctionnaires inscrits sur les états de paie est maintenant de 13 290, soit une augmentation de près de 30 % en quatre ans. Il est proposé de renforcer le Groupe par l'addition d'un poste P-4 et de deux postes d'agents des services généraux. Le titulaire du poste d'administrateur serait tout particulièrement chargé de renforcer les moyens de contrôle du Groupe et d'en suivre l'application. Les titulaires des postes d'agents des services généraux seraient chargés du traitement préalable des dossiers et de contribuer à l'examen et à la vérification des comptes.

b. Groupe de l'impôt sur le revenu. L'expansion des opérations de maintien de la paix a contribué à l'augmentation de 33 % du nombre de déclarations d'impôts traitées par le Groupe. A cet égard, le gros de l'augmentation du volume de travail tient au fait que la plupart des fonctionnaires engagés pour remplacer le personnel envoyé en mission est recruté localement et donc assujetti à l'impôt américain sur le revenu. En outre, le volume de travail a augmenté parce que chaque fonctionnaire assujetti à l'impôt sur le revenu, qui a été affecté à une mission de maintien de la paix, peut avoir droit à d'importants dégrèvements qui doivent être soigneusement analysés par le Groupe, ce qui complique une tâche déjà complexe. Il est proposé de créer un poste d'agent des services généraux supplémentaire dans ce groupe.

c) Division de la trésorerie. Il est proposé de créer un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour faire face au nombre croissant de récépissés à établir suite à l'augmentation du nombre de versements de contributions.

d) Division du recrutement et des affectations. Il est proposé de créer sept postes supplémentaires [2 P-4 et 5 postes d'agents des services généraux (autres classes)] afin de pouvoir créer dans la Division un groupe chargé du recrutement et des affectations du personnel des opérations de maintien de la paix et des opérations connexes. Pour satisfaire les besoins accrus en effectifs d'ONUSOM II et d'autres missions telle que la FORPRONU, il faudra rechercher un plus grand nombre de candidats qualifiés sur la base de profils types et, à cette fin, organiser des campagnes de recrutement, établir des contacts au sein même de l'Organisation des Nations Unies et avec les institutions spécialisées, examiner les candidatures, établir des listes, organiser des entrevues, etc. En 1994, on dotera la Division d'un poste P-5 supplémentaire grâce au transfert mentionné au paragraphe 19 du présent rapport, pour accueillir le Chef du Groupe du recrutement chargé exclusivement des questions de maintien de la paix.

e) Division de l'administration et de la formation du personnel. Il est proposé de créer un poste P-4 supplémentaire pour un administrateur du personnel et deux postes d'agents des services généraux (autres classes) pour le Service de l'administration du personnel afin de pouvoir faire face au surcroît de travail qui découle de l'augmentation du nombre de fonctionnaires affectés à des missions. Il est également proposé de créer un poste P-3 supplémentaire pour la Section des règlements et du Manuel d'administration du personnel pour lui

permettre de faire face aux demandes croissantes de décisions ou d'avis sur des questions complexes. En outre, les demandes émanant des missions de maintien de la paix étant urgentes, celles-ci l'emportent sur les autres demandes, ce qui entraîne des retards dans le travail ordinaire.

f) Division des services médicaux et de l'assistance au personnel. Il est proposé de créer trois postes supplémentaires. Pour le bureau du conseiller du personnel, il est demandé un poste P-3 dont le titulaire sera chargé de fournir des conseils et un appui psychologique au grand nombre de fonctionnaires affectés à des missions et aux membres de leur famille. A mesure que le nombre et la complexité des opérations sur le terrain ainsi que les risques qu'elles posent augmenteront, les fonctionnaires et les membres de leur famille auront besoin d'une assistance spécialisée accrue. Il est proposé de créer deux postes d'agent des services généraux (autres classes) dans le Service médical pour alléger la charge de travail de ceux qui s'occupent du classement et de la recherche des dossiers médicaux du personnel affecté à des missions tenus par le Service.

g) Service des bâtiments. Il est proposé de créer deux postes supplémentaires d'agent des services généraux (autres classes) pour le Groupe de la valise de la Section du courrier afin de pouvoir faire face à l'accroissement du volume de travail.

h) Service des achats et des transports. Il est proposé de créer 11 postes supplémentaires [2 P-4, 3 P-3 et 6 postes d'agent des services généraux (autres classes)] pour renforcer la Section des achats (missions) afin que les besoins en matière d'achats des missions de maintien de la paix existantes et les besoins immédiats en matière d'achats des nouvelles missions puissent être satisfaits à temps. Parmi les fonctionnaires supplémentaires dont la Section a besoin, il faudra prévoir un spécialiste chargé essentiellement des questions d'affrètement de navires, domaine dans lequel la Section ne dispose pas des compétences voulues. A compter de 1994, un poste P-4 et un poste P-3 seront ajoutés au Service grâce au transfert mentionné au paragraphe 19 du présent rapport afin de renforcer encore la Section, en particulier pour ce qui est de l'établissement d'importants contrats très complexes.

i) Division des services électroniques. Il est proposé de créer deux postes supplémentaires d'agent des services généraux (autres classes) pour permettre à la Section des télécommunications de faire face au volume accru du trafic.

ANNEXE V

Répartition des postes dont disposent les départements et bureaux

Tableau 1

DEPARTEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Tableau d'effectifs

	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Classe	Budget ordinaire[a]	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993[b]	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA	1			1				
SSG	1			1				
D-2	3			3		1		
D-1	3	1		4		2	4	(1)
P-5	4	3		7		2	6	(1)
P-4	4	5		9		7	22	(1)
P-3	4	3		7		1	5	
P-2/1	4			4				
Total	24	12		36		13	37	(4)
Agents des services généraux						1	1	(1)
de 1re classe	9	12		21		8	23	
Total	9	12		21		9	24	(1)
Total général	33	24		57		22	61	(5)

[a] Y compris 2 postes P-4, 3 postes P-3 et 3 postes P-2 provisoirement transférés.

[b] Y compris 2 postes P-5 et 2 postes d'agent des services généraux qu'il est proposé de convertir de la catégorie personnel temporaire en postes permanents.

Tableau 2

DIVISION DES OPERATIONS HORS SIEGE

Tableau d'effectifs

Classe	Postes autorisés avant le 1er août 1993 (1) Budget ordinaire	(2) Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	(3) Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	(4) Total (1 + 2 + 3)	(5) Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993	(6) Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993	(7) Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993[a]	(8) Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA								
SSG								
D-2	1			1				
D-1	1	1		2				
P-5	1	3		4				
P-4	2	15		17		1	3	
P-3	1	14		15		2	8	
P-2/1	3	1		4		1	4	
Total	9	34		43		4	15	
Agents des services généraux		4		4			1	
de 1re classe	11	45		56		10	33	1
Total	11	49		60		10	34	1
Total général	20	83		103		14	49	1

[a] Y compris 1 poste P-3 et 21 postes d'agent des services généraux qu'il est proposé de convertir de la catégorie personnel temporaire en postes permanents.

Tableau 3

BUREAU DU PORTE-PAROLE (DEPARTEMENT DE L'INFORMATION)

Tableau d'effectifs

	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Classe	Budget ordinaire[a]	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA								
SSG								
D-2	1			1				
D-1								
P-5	2			2		1		
P-4	3			3				
P-3	3			3				
P-2/1	2			2				
Total	11			11		1		
Agents des services généraux	2			2				
de 1re classe	10			10				
Total	12			12				
Total général	23			23		1		

[a] Les titulaires de 5 des 11 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur assurent des services de diffusion de l'information.

Tableau 4

DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION

Tableau d'effectifs

Classe	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
	Budget ordinaire	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix[a]	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA	1			1				
SSG								
D-2								
D-1	1			1				
P-5	3		1	4				
P-4	1		1	2		1		
P-3			2	2				
P-2/1								
Total	6		4	10		1		
Agents des services généraux	1			1				
de 1re classe	10	1	4	15				
Total	11	1	4	16				
Total général	17	1	8	26		1		

[a] Un poste d'agent des services généraux dans le Service administratif.

Tableau 5

DIVISION DE LA VERIFICATION INTERNE DES COMPTES

Tableau d'effectifs

	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Classe	Budget ordinaire	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993[a]	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA								
SSG								
D-2	1			1				
D-1			1	1				
P-5	3		2	5			1	
P-4	6	6	6	18	2			
P-3	6		2	8	2	2		
P-2/1	10		1	11				
Total	26	6	12	44	4	2	1	
Agents des services généraux	7			7				
de 1re classe	5	1	6	12	2			
Total	12	1	6	19	2			
Total général	38	7	18	63	6	2	1	

[a] Postes maintenus jusqu'au démantèlement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge.

Tableau 6

DIVISION DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Tableau d'effectifs

	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Classe	Budget ordinaire	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA								
SSG								
D-2		1		1				
D-1								1
P-5		2		2				
P-4		6		6		2		
P-3		3		3		2	1	
P-2/1								
Total		12		12		4	1	1
Agents des services généraux		1		1				
de 1re classe		9		9		2	1	
Total		10		10		2	1	
Total général		22		22		6	2	1

Tableau 7

DIVISION DE LA COMPTABILITE

Classe	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
	Budget ordinaire	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993[a]	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA								
SSG								
D-2	1			1				
D-1	1			1				
P-5	2	1	2	5				
P-4	6	2	5	13		2		
P-3	8	1	5	14	4	1	1	
P-2/1	8			8				
Total	26	4	12	42	4	3	1	
Agents des services généraux	3		7	10				
de 1re classe	48	2	23	73	1	3	2	
Total	51	2	30	83	1	3	2	
Total général	77	6	42	125	5	6	3	

[a] Postes maintenus jusqu'au 30 juin 1994.

Tableau 8

DIVISION DE LA TRESORERIE

Tableau d'effectifs

Classe	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
	Budget ordinaire	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA								
SSG								
D-2								
D-1	1			1				
P-5	1			1				
P-4	1	1		2				
P-3	1	1		2				
P-2/1			1	1				
Total	4	2	1	7				
Agents des services généraux de 1re classe	3	3	1	7		1		
Total	3	3	1	7		1		
Total général	7	5	2	14		1		

Tableau 9

DIVISION DU RECRUTEMENT ET DES AFFECTATIONS

Tableau d'effectifs

	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Classe	Budget ordinaire	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993[a]	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993[a]	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA								
SSG								
D-2	1			1				
D-1	1			1				
P-5	5			5				1
P-4	8			8		2		
P-3	10	1	1	12				
P-2/1	2		1	3				
Total	27	1	2	30		2		1
Agents des services généraux	4			4				
de 1re classe	37	1		38		3	2	
Total	41	1		42		3	2	
Total général	68	2	2	72		5	2	1

[a] Y compris 2 postes P-4 et 2 postes d'agent des services généraux qu'il est proposé de convertir de la catégorie personnel temporaire en postes permanents.

Tableau 10

SERVICES DE L'ADMINISTRATION, DU PERSONNEL ET DU CONTROLE DE L'APPLICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

Tableau d'effectifs

	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Classe	Budget ordinaire	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993[a]	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA								
SSG								
D-2								
D-1	1			1				
P-5	2			2				
P-4	2	1		3		1		
P-3	3			4		1		
P-2/1	1			1				
Total	9	1		11		2		
Agents des services généraux	3			3				
de 1re classe	9	1		10		2		
Total	12	1		13		2		
Total général	21	2		24		4		

[a] Y compris 2 postes d'agent des services généraux qu'il est proposé de convertir de la catégorie personnel temporaire en postes permanents.

Tableau 11

DIVISION DES SERVICES MEDICAUX ET DE L'ASSISTANCE AU PERSONNEL

Tableau d'effectifs

	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Classe	Budget ordinaire	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993[a]	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA								
SSG								
D-2	1			1				
D-1	1			1				
P-5		1	1	2				
P-4	3	1		4				
P-3	2		1	3		1		
P-2/1								
Total	7	2	2	11		1		
Agents des services généraux	2		3	5				
de 1re classe	13	2	7	22		3		
Total	15	2	10	27		3		
Total général	22	4	12	38		4		

[a] Y compris 2 postes d'agent des services généraux qu'il est proposé de convertir de la catégorie personnel temporaire en postes permanents.

Tableau 12

SERVICES DES BATIMENTS

Tableau d'effectifs

Classe	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
	Budget ordinaire	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993[a]	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA								
SSG								
D-2								
D-1	1			1				
P-5	2			2				
P-4	3			3				
P-3	4		1	5				
P-2/1	4			4				
Total	14		1	15				
Agents des services généraux	5		1	6				
de 1re classe	120	3	17	140			2	
Total	125	3	18	146			2	
Total général	139	3	19	161			2	

[a] Y compris 2 postes d'agent des services généraux qu'il est proposé de convertir de la catégorie personnel temporaire en postes permanents.

Tableau 13

SERVICE DES ACHATS ET DES TRANSPORTS

Tableau d'effectifs

	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Classe	Budget ordinaire	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993[a]	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA								
SSG								
D-2								
D-1	1			1				
P-5	3			3				
P-4	5	2		7		1	1	1
P-3	4	5		9		2	1	1
P-2/1	3			3				
Total	16	7		23		3	2	2
Agents des services généraux de 1re classe	50	10	6	66		3	3	
Total	50	10	6	66		3	3	
Total général	66	17	6	89		6	5	2

[a] Y compris 2 postes P-3 et 2 postes d'agent des services généraux qu'il est proposé de convertir de la catégorie personnel temporaire en postes permanents.

Tableau 14

DIVISION DES SERVICES ELECTRONIQUES

Tableau d'effectifs

	Postes autorisés avant le 1er août 1993							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Classe	Budget ordinaire	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Fonds extrabudgétaires, à l'exclusion du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	Total (1 + 2 + 3)	Personnel temporaire du 1er juil. au 31 déc. 1993	Nouveaux postes autorisés au 1er août 1993	Nombre net de postes supplémentaires demandés en 1993[a]	Postes qu'il est proposé de transférer en 1994
SGA								
SSG								
D-2	1			1				
D-1	3			3				
P-5	5			5				
P-4	7		1	8				
P-3	7		1	8				
P-2/1	8	1		9				
Total	31	1	2	34				
Agents des services généraux	9		2	11				
de 1re classe	45	3	13	61			2	
Total	54	3	15	72			2	
Total général	85	4	17	106			2	

[a] Y compris 2 postes d'agent des services généraux qu'il est proposé de convertir de la catégorie personnel temporaire en postes permanents.

ANNEXE VI

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Répartition des 127 postes proposés restants

	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	G-7	GS	Total
CCQAB									
Cabinet du Secrétaire général									
Département des opérations de maintien de la paix		4	6	22	5		1	23	61
Division des opérations hors Siège				3	8	4	1	33	49
Bureau des affaires juridiques									
Département de l'administration et de la gestion									
Bureau du SGA									
Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances									
Division du financement des opérations de maintien de la paix					1			1	2
Division de la comptabilité					1			2	3
Division de la trésorerie									
Division de la gestion financière et du contrôle									
Bureau de la gestion des ressources humaines									
Division du recrutement et des affectations								2	2
Division de l'administration et de la formation du personnel									
Division des services médicaux et de l'assistance au personnel									
Bureau des services généraux									
Service des bâtiments								2	2
Service des achats et des transports				1	1			3	5
Division des services électroniques								2	2
Bureau des inspections et investigations									
Division de la vérification interne des comptes			1						1
Département de l'information									
Total		4	7	26	16	4	2	68	127

ANNEXE VII A

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Répartition des postes proposés pour 1993

	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	G-7	GS	Total
CCQAB[a]			1						1
Cabinet du Secrétaire général	1		1	1				1	4
Département des opérations de maintien de la paix	1	7	11	34	9		2	43	107
Division des opérations hors Siège		1	3	19	24	6	5	88	146
Bureau des affaires juridiques			1		1				2
Département de l'administration et de la gestion									
Bureau du SGA[b]				1				1	2
Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances									
Division du financement des opérations de maintien de la paix	1		2	8	6		1	12	30
Division de la comptabilité			1	4	3			7	15
Division de la trésorerie				1	1			4	6
Division de la gestion financière et du contrôle				1				2	3
Bureau de la gestion des ressources humaines									
Division du recrutement et des affectations				2	1			6	9
Division de l'administration et de la formation du personnel				4	1			5	10
Division des services médicaux et de l'assistance au personnel			1	1	1			5	8
Bureau des services généraux									
Service des bâtiments								5	5
Service des achats et des transports				4	8			16	28
Division des services électroniques						1		5	6
Bureau des inspections et investigations									
Division de la vérification interne des comptes			1	6	2			1	10
Département de l'information			1						1
Total	3	8	23	86	57	7	8	201	393

[a] Financé à 50 % par un remboursement au titre des services d'appui à des structures administratives financées par des fonds extrabudgétaires.

[b] Y compris un poste d'agent des services généraux dans le Service administratif.

ANNEXE VII B

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Répartition des postes proposés pour 1994

	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	G-7	GS	Total
CCQAB[a]			1						1
Cabinet du Secrétaire général	1		1	1				1	4
Département des opérations de maintien de la paix	1	6	10	33	8		2	42	102
Division des opérations hors Siège		1	3	19	24	6	5	89	147
Bureau des affaires juridiques			1		1				2
Département de l'administration et de la gestion									
Bureau du SGA[b]				1				1	2
Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances									
Division du financement des opérations de maintien de la paix	1	1	2	8	6		1	12	31
Division de la comptabilité			1	4	3			7	15
Division de la trésorerie				1	1			4	6
Division de la gestion financière et du contrôle				1				2	3
Bureau de la gestion des ressources humaines									
Division du recrutement et des affectations			1	2	1			6	10
Division de l'administration et de la formation du personnel				4	1			5	10
Division des services médicaux et de l'assistance au personnel			1	1	1			5	8
Bureau des services généraux									
Service des bâtiments								5	5
Service des achats et des transports				5	9			16	30
Division des services électroniques						1		5	6
Bureau des inspections et investigations									
Division de la vérification interne des comptes			1	6	2			1	10
Département de l'information			1						1
Total	3	8	23	86	57	7	8	201	393

[a] Financé à 50 % par un remboursement au titre des services d'appui à des structures administratives financées par des fonds extrabudgétaires.

[b] Y compris un poste d'agent des services généraux dans le Service administratif.

ANNEXE VIII

Programme des déplacements des équipes de planification des forces de réserve en 1993

Prévisions de dépenses : 175 000 dollars

Objet : Phase de négociation — assistance aux Etats Membres

Critères :

a) Durée moyenne du séjour dans les capitales : deux jours;

b) Nombre moyen de capitales visitées par voyage : trois;

c) Nombre moyen de jours de voyage entre les capitales : un.

Equipe 1 : Amériques, Pacifique et Asie du Sud-Est (73 000 dollars)

Argentine	Etats-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande
Australie	Fidji	Panama
Brésil	Guatemala	Pérou
Canada	Honduras	Philippines
Chine	Indonésie	Singapour
Colombie	Japon	Thaïlande
El Salvador	Mexique	Uruguay
Equateur	Nicaragua	Venezuela

Equipe 2 : Afrique et Moyen-Orient (35 000 dollars

Arabie saoudite	Ghana	Mali
Bénin	Kenya	Pakistan
Burundi	Koweït	Zambie
Egypte	Malawi	Zimbabwe

Equipe 3 : Europe et Asie (67 000 dollars)

Allemagne	Finlande	Pologne
Autriche	France	Portugal
Bangladesh	Inde	République de Corée
Belgique	Irlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bulgarie	Italie	
Chine	Japon	
Danemark	Luxembourg	Suisse
Espagne	Norvège	Turquie
Fédération de Russie	Pays-Bas	Ukraine

Note : Les pays énumérés ci-dessus le sont uniquement à des fins de planification financière. Le nombre exact de pays pourra augmenter ou diminuer en fonction des fonds disponibles.

ANNEXE IX

Matériel proposé pour la Salle d'opérations

Description	Quantité	Coût estimatif (En dollars E.-U.)
1. Ordinateurs		
Serveurs	1	20 000
Postes de travail	13	35 000
Ordinateurs portables format A4	2	6 400
Imprimantes	7	14 000
Lecteur optique	1	2 000
Logiciels		4 000
		81 400
Système JDISS (Système d'acquisition et d'exploitation du renseignement fourni par le Gouvernement des Etats-Unis)	2	280 000
		280 000
2. Communications		
Lignes de télécommunications internationales	13	
Combinés	13	16 700
Télécopieurs	4	
Récepteurs d'appel	5	
Téléphones cellulaires	3	
Moniteurs de télévision et magnétoscope	2	
Récepteurs télex	2	10 000
		26 700
3. Matériel divers		
Photocopieuse	1	3 000
Rétroprojecteurs	3	1 000
Tableaux blancs	4	2 000
Déchiqueteuse	1	500
Equipements pour la salle de détente et de repos	5	1 500
Cloisons de séparation	14	
Articles de papeterie		5 000
Horloges	5	300
Mobilier	120	28 600
		41 900
Total		430 000

ANNEXE X

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Prévisions de dépenses pour 1993

		Dollars E.-U.
1.	Situation actuelle	
a)	Postes permanents (266) (142 janv.-déc.; + 52 mai-déc.; + 72 août-déc.)	13 444 100
b)	Postes temporaires (56 janv.-juin; 22 juil.-déc. (Division des opérations hors Siège); 9 juil.-déc. (Division de la vérification interne des comptes et Division de la comptabilité)	2 416 000
c)	Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	90 000
d)	Services contractuels	330 000
e)	Services communs	3 718 600
f)	Location et rénovation des locaux (Département des opérations de maintien de la paix)	1 100 000
g)	Communications (Département des opérations de maintien de la paix)	20 000
h)	Mise à niveau du logiciel (Division de la trésorerie)	300 000
i)	Matériel spécial[a]	523 900
		21 942 600
2.	Nouvelles propositions	
a)	127 nouveaux postes (deux mois) [Moins un montant de 180 800 dollars reporté de la rubrique 1 e)]	1 505 000
b)	Services communs - 127 nouveaux postes (deux mois) [Moins un montant de 79 700 dollars reporté de la rubrique 1 e)]	940 700
c)	Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	8 600
d)	Heures supplémentaires[b]	130 000
e)	Frais de voyage (Département des opérations de maintien de la paix)	175 000
f)	Matériel de formation (y compris les dépenses connexes) (Département des opérations de maintien de la paix)	200 000
g)	Formation (Bureau de la gestion des ressources humaines)	280 000
h)	Location et rénovation des locaux (Département des opérations de maintien de la paix)	150 000
i)	Communications (Département des opérations de maintien de la paix)	30 000
j)	Dépenses diverses (Département des opérations de maintien de la paix)	8 000
		3 427 300
	TOTAL	25 369 900

[a] Salle d'opérations (Département des opérations de maintien de la paix), 431 000 dollars; Division des services médicaux et de l'assistance au personnel, 85 000 dollars; Division du financement des opérations de maintien de la paix, 7 900 dollars.

[b] Département de l'administration et de la gestion, 40 000 dollars; Bureau de la gestion des ressources humaines, 40 000 dollars; Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, 50 000 dollars.

ANNEXE XI

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Prévisions de recettes et de dépenses pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1993

		Dollars E.-U.
1.	Solde inutilisé au 31 décembre 1992	2 853 060
2.	Recettes de 1993	
a)	UNAVEM II jusqu'au 15/9/93	656 750
b)	FNUOD jusqu'au 30/11/93	444 600
c)	FINUL jusqu'au 31/12/93	1 649 100
d)	UNFICYP jusqu'au 15/12/93	394 600
e)	MONUIK jusqu'au 31/10/93	341 774
f)	ONUSOM jusqu'au 30/4/93	624 100
g)	ONUSOM II jusqu'au 31/10/93	2 298 200
h)	FORPRONU jusqu'au 30/9/93	2 937 500
i)	APRONUC jusqu'au 30/9/93	7 534 400
j)	MINURSO aucune recette prévue	0
k)	ONUMOZ jusqu'au 31/10/93	1 742 700
l)	ONUSAL jusqu'au 30/11/93	1 129 200
m)	Remboursement au titre des frais généraux jusqu'au 31/12/93	59 100
		19 812 024
3.	Prévisions de recettes en 1993	
a)	UNAVEM II 16 septembre-31 décembre 1993	215 000
b)	FNUOD 1er-31 décembre 1993	40 400
c)	FINUL (voir ci-dessus)	0
d)	UNFICYP 16-31 décembre 1993	113 000
e)	MONUIK 1er novembre-31 décembre 1993	763 926
f)	ONUSOM II 1er novembre-31 décembre 1993	766 100
g)	FORPRONU 1er octobre-31 décembre 1993	1 615 200
h)	APRONUC 1er octobre-31 décembre 1993	111 500
i)	MINURSO (aucune recette prévue)	0
j)	ONUMOZ 1er novembre-31 décembre 1993	678 000
k)	ONUSAL 1er-31 décembre 1993	353 900
		4 657 026
	Total partiel (1 + 2 + 3)	27 322 110
4.	A déduire : Ajustement pour réserve[a]	1 735 370
	Disponible aux fins d'allocation	25 586 740
5.	Prévisions de dépenses (voir annexe X)	25 369 900
	Solde	216 840

[a] Ceci porte la réserve opérationnelle à 4 893 810 dollars.

ANNEXE XII

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Prévisions de dépenses pour 1994

				Dollars E.-U.
1.	Postes : 393			29 922 800
2.	Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) :			
	a)	Congés de maladie prolongés et congés de maternité[a]	207 500	
	b)	Projet relatif à la comptabilité des opérations extérieures (Division de la comptabilité)	204 000	
	c)	Cabinet du Secrétaire général	182 500	
				594 000
3.	Heures supplémentaires[b]			190 000
4.	Autres voyages du personnel envoyé en mission[c]			365 000
5.	Services communs (dépenses renouvelables)			4 767 200
6.	Report du budget ordinaire : Part des dépenses de déménagement et de rénovation pour 1993			-450 000
				35 389 000

[a] Soit l'équivalent de 12 mois de P-4 et 24 mois d'agent des services généraux (autres classes).

[b] Département de l'administration et de la gestion, 100 000 dollars; Bureau de la gestion des ressources humaines, 40 000 dollars; Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, 50 000 dollars.

[c] Département des opérations de maintien de la paix, 325 000 dollars; Division du financement des opérations de maintien de la paix, 40 000 dollars.

ANNEXE XIII

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Répartition des fonds autorisés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au 16 juillet 1993

		Dollars E.-U.
1.	Soixante-douze postes (quatre mois)	1 700 000
2.	Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	90 000
3.	Dépenses de déménagement et dépenses connexes	1 100 000
4.	Dépenses de matériel et de communications[a]	480 000
5.	Mise à niveau du logiciel	300 000
6.	Services contractuels	330 000
		4 000 000

[a] Département des opérations de maintien de la paix (390 000 dollars); Division des services médicaux et de l'assistance au personnel (85 000 dollars); Division du financement des opérations de maintien de la paix (5 0008 dollars).

- - - - -